

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DASES 1114 G Participation et avenant n°3 à convention avec l'association Aurore pour le fonctionnement du centre d'hébergement et de stabilisation Suzanne Képès (15e).

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention du 7 octobre 2011 relative au financement par le Département de Paris du centre d'hébergement de stabilisation Suzanne Képès à destination de femmes victimes de violences (Paris 15^{ème}) géré par l'association Aurore ;

Vu le projet de délibération en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, propose de signer un avenant n°3 à la convention du 7 octobre 2011 avec l'association Aurore relative au financement par le Département de Paris du centre d'hébergement de stabilisation Suzanne Képès à destination de femmes victimes de violences (Paris 15^{ème}) ;

Sur le rapport présenté par Madame Dominique VERSINI, au nom de la 6^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisée à signer, avec l'association Aurore, dont le siège social est 1-3 rue Emmanuel Chauvière à Paris 15^{ème}, un avenant n°3 à la convention du 7 octobre 2011 relative au financement par le Département de Paris du

centre d'hébergement de stabilisation Suzanne Képès à Paris 15^{ème}. Le texte de cet avenant n°3 est joint à la présente délibération.

Article 2 : Cet avenant n°3 prévoit l'attribution d'une participation d'un montant de 278 500 € à l'association Aurore au titre de l'année 2014.

Article 3 : La dépense correspondant à la somme due au titre de l'année 2014 sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 017, rubrique 561, nature 6568 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2014 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement ;